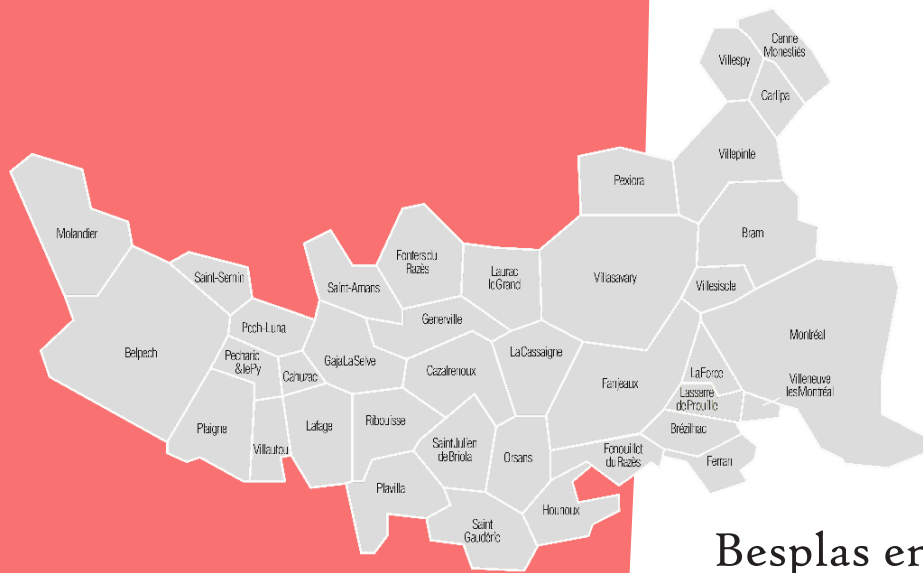


ALSH Besplas

2020-2021

Règlement de fonctionnement





CONTACTS

62 rue Bonrepos - 11150 Bram
accueil du public : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 / après-midi sur rendez-vous.

Accueil

04.68.76.69.40 / Fax : 04.68.76.69.41
contact@ccplm.fr

Accueil Enfance & Jeunesse

jeunesse@ccplm.fr

Besplas

besplas@ccplm.fr

Votre espace famille accessible via
<https://www.espace-famille.net/ccplm/index.do>
www.ccplm.fr

*Ce livret est édité par la Communauté de
communes Piège Lauragais Malepère.*

Juin 2020

Directeur de publication : **André VIOLA**
Conception : **service Communication**



SUIVEZ-NOUS



CCPLM

Besplas en toute sécurité

Après avoir traversé ensemble cette période si particulière, nous voilà à l'aube de l'été.

La crise sanitaire, qui n'est pas encore derrière nous, modifie nos comportements et nous impose de nous réorganiser constamment. Aussi, pour protéger vos enfants et nous protéger, en conformité avec les protocoles en vigueur, nous prenons toutes les dispositions sanitaires.

Nous maintenons l'ouverture du centre de Besplas. Le programme et l'organisation logistique seront conduits dans le respect des règles sanitaires avec notamment un nombre d'enfants limité.

Si l'urgence est sanitaire, l'école et l'accueil de loisirs demeurent le premier vecteur de socialisation d'épanouissement de l'enfant. Nous mettons tout en œuvre pour poursuivre cette mission.

Claudie FAUCON-MÉJEAN
Vice-présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse
Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère



| | |
|---|-----------|
| Livret d'accueil de Besplas | 4 |
| L'équipe pédagogique | 5 |
| Groupes | 6 |
| Journée type | 7 |
| Règlement Intérieur de Fonctionnement de l'ALSH | 8 |
| Tuteur ou responsable légal | 9 |
| Fonctionnement des réservations | 10 |
| Personnes habilitées à récupérer les enfants | 11 |
| Tarifs | 12 |
| Responsabilités | 13 |
| Le droit à l'image | 14 |

Livret d'accueil Besplas

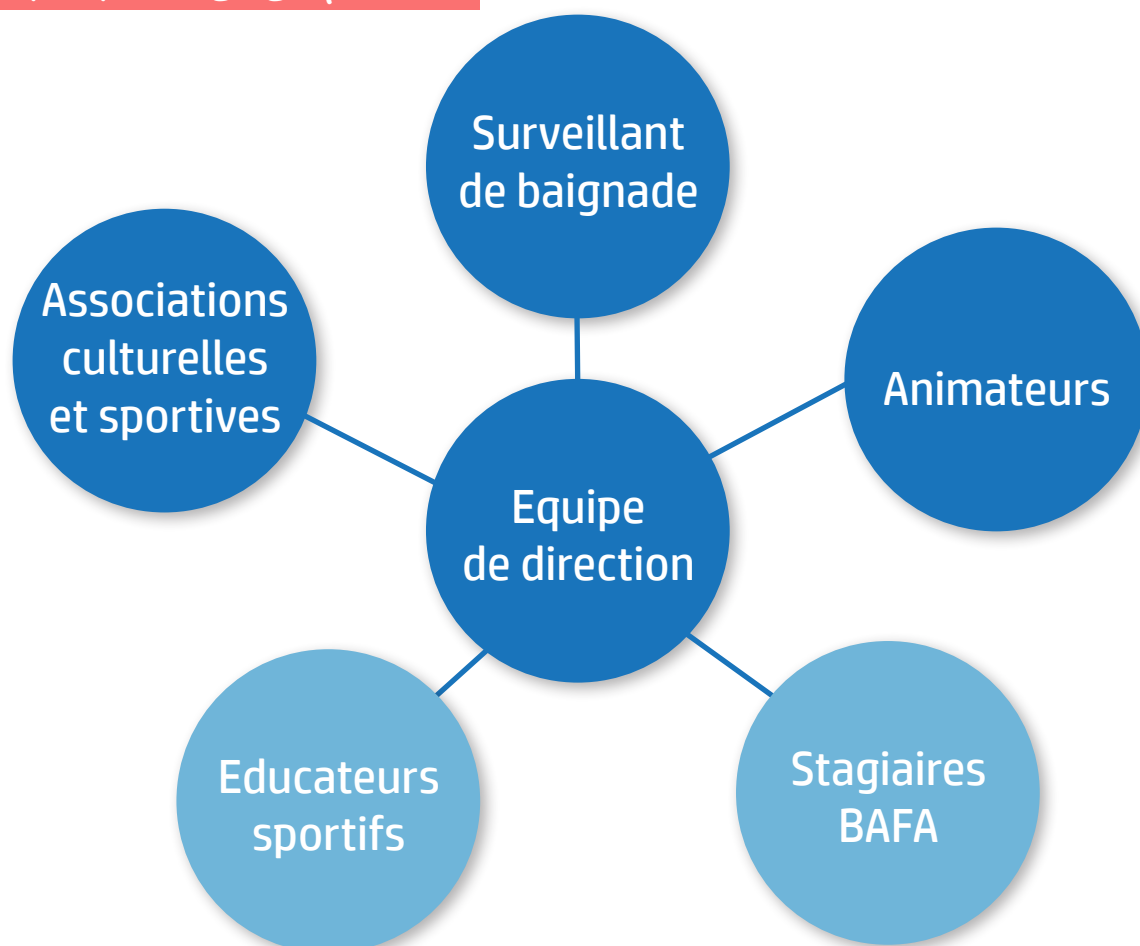
Les lieux



Domaine situé sur la commune de Villasavary qui accueille chaque été les enfants du territoire de la CCPLM.

Composé de plusieurs locaux :

- le **bâtiment principal** avec au rez-de-chaussée deux salles de jeux, la cuisine et le réfectoire. A l'étage, le grenier a été rénové en 2019 pour créer une toute nouvelle salle mise à disposition des plus petits pour les activités motrices et la sieste.
- une **salle polyvalente**, on retrouve le traçage pour les différents jeux de ballons (baskets, handball...).
- C'est aussi un lieu permettant le regroupement pour des activités manuelles.
- une **grange** où se trouve un petit mur d'escalade, où les enfants peuvent trouver la bourse aux jeux de société.
- la **piscine et pataugeoire permettant des temps de baignade strictement encadrés par le surveillant de baignade.**
- **espaces extérieurs** aménagés avec cabane et toboggan pour les plus jeunes, terrain de volley, terrain de football, et forêt à proximité
- **mur d'escalade extérieur** limité aux activités encadrées par l'animateur escalade.



L'équipe d'animation :

- Définit les intérêts éducatifs de l'activité (que va-t-elle apporter à l'enfant ?)
- Prépare le matériel, aménage les lieux, repère les risques, les dangers.
- Motive, dynamise le groupe, permet à chacun de s'intégrer à l'animation.
- Mène l'animation, en assurant la sécurité du groupe.
- Vérifie, range, nettoie les lieux après l'activité.
- Fait un point, une évaluation, un bilan de l'animation proposée.
- Est responsable des enfants qui lui sont confiés.

L'équipe de direction, composée de la directrice (Noémie VIOLA en juillet, Isabelle MEYER en août) et de deux adjoints :

- Est responsable des enfants et du personnel.
- Assure le bon fonctionnement du centre, en étant garant de la législation en vigueur.
- Rédige le projet pédagogique et garantit son application.
- Assure le suivi des réunions d'équipe, l'évaluation des actions et des stagiaires.
- Contrôle le travail de chacun, aménage et répartit les rôles.

Groupes **NOUVEAU**

Conformément au protocole sanitaire en vigueur au 5 juin, les groupes seront composés de 10 enfants. 6 groupes seront présents sur le site en même temps soit 60 enfants maximum (30 enfants de moins de 6 ans maximum) par jour.

Activités

Des activités diverses et variées sont proposées :

- Sportives (escalade, handball, king ball, ultimate, raid sportif, rugby....)
- Culturelles (expériences scientifiques, découverte de la nature, théâtre...)
- Manuelles (modelage, peinture, couture)
- Culinaires (pâtisserie essentiellement)



Journée type

Maternelles :

7h30-9h00 : Arrivée échelonnée sur le site et arrivée des enfants venant en bus. Des jeux sont proposés sur tous les lieux d'accueils (jeux d'imitations, jeux de cartes, coloriage...)

9h00 : Accueil et présentation de la journée

9h30-11h30 : Activités selon programme

11h45-12h45 : Repas. Ce temps éducatif permet aux enfants de vivre ensemble et de nouveaux goûts à découvrir pendant le repas. Les enfants sont invités à goûter systématiquement aux plats présentés. En fonction de leur âge, les enfants participent au service selon des conditions fixées par l'équipe d'animation

12h45 : Temps calme ou sieste. Certains enfants vont à la sieste et d'autres participent à un temps calme. Ce n'est pas l'âge des enfants qui guide la décision de proposer la sieste, mais son besoin. Si les animateurs constatent le besoin de repos d'un enfant, la sieste lui sera proposée. Pour les enfants qui ne dorment pas, différentes animations calmes sont mises en place.

14h00 : Pataugeoire en jeux libres ou jeux « dirigés »

16h30 : Goûter

17h00 : Regroupement et départ du bus.

17h00 :18h30 : Départ échelonné. Jeux libres

Elémentaires et collégiens :

7h30-9h00 : Arrivée échelonnée sur le site et arrivée des enfants venant en bus. Des jeux sont proposés sur tous les lieux d'accueils (jeux d'imitations, jeux de cartes, coloriage...)

9h00 : Accueil et présentation de la journée

9h30-12h30 : Activités selon programme

12h30-13h15 : Repas. Ce temps éducatif où l'on apprend à vivre avec les autres enfants, et où l'on peut découvrir de nouveaux goûts pendant le repas. Les enfants sont invités à goûter systématiquement aux plats présentés. En fonction de leur âge, les enfants participent au service selon des conditions fixées par l'équipe d'animation

13h15 : Temps calme avec bourse aux activités

14h00 : Piscine et jeux libres ou jeux « dirigés » et Activités

16h30 : Goûter

17h00 : Regroupement et départ du bus.

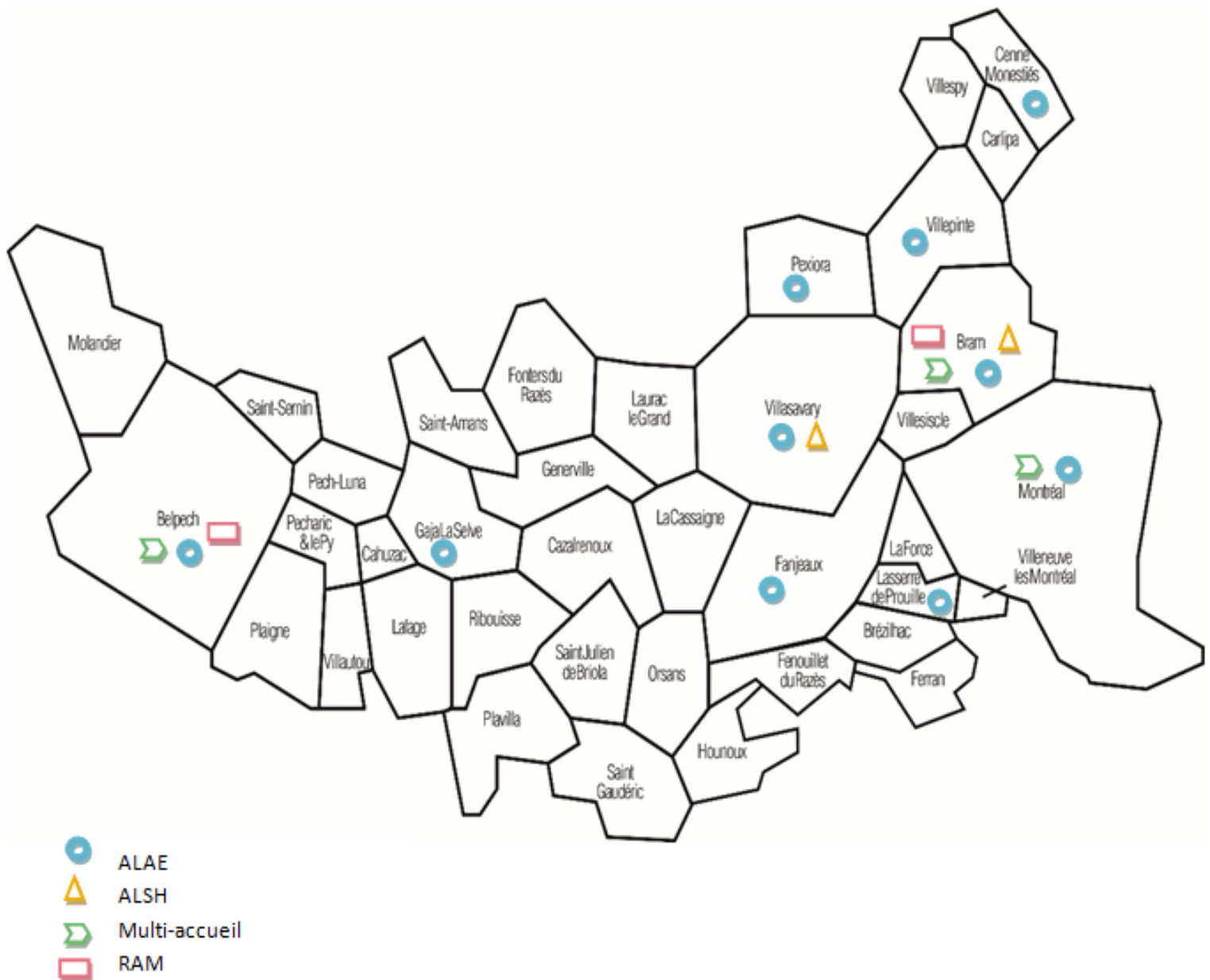
17h00 -18h30 : Départ échelonné. Jeux libres

Règlement Intérieur de Fonctionnement De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

BESPLAS (Villasavary)

Organisateurs

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) est composée de 38 communes :



La Communauté de Communes a la compétence pour la gestion des équipements enfance et jeunesse concernant le périscolaire (le matin avant l'école, le temps méridien, le soir après l'école et le mercredi) et l'extrascolaire (vacances).

Président de la CCPLM : Mr André VIOLA

Vice-Présidente en charge de la politique Enfance et Jeunesse : Mme Claudie FAUCON-MEJEAN

Tuteur ou responsable légal

Seul le tuteur ou responsable légal de l'enfant concerné peut constituer un dossier ou inscrire un enfant. A défaut, le tuteur légal devra autoriser par écrit toute autre personne à constituer le dossier ou à inscrire l'enfant.

Enfants pouvant être inscrits à l'ALSH

L'ALSH accueille les enfants dès lors qu'ils sont en âge d'être scolarisés en petite section de maternelle au 1^{er} septembre de l'année en cours (exemple en 2020, les enfants nés en 2017 ne pourront être accueillis qu'à partir du 1^{er} septembre en ALSH) et jusqu'à l'âge de 17 ans. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées après avoir été étudiées en commission jeunesse.

Peuvent s'inscrire en priorité à l'ALSH :

- Les enfants dont un des deux parents habite en résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM),
- Les enfants dont un des deux parents travaille pour la CCPLM
- Les enfants dont les parents n'habitent pas sur le territoire de la CCPLM, mais dans une commune voisine avec qui la CCPLM a signé une convention
- Les enfants dont les grands-parents habitent en résidence principale sur le territoire de la CCPLM (adresse de facturation retenue)

Dossier d'inscription

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.

Si l'enfant a fréquenté un des accueils de loisirs de la CCPLM (ALAE, ALSH) durant l'année scolaire en cours alors le dossier est valable.

Dans le cas contraire, pour chaque enfant la famille doit fournir obligatoirement au service Enfance Jeunesse de la CCPLM lors de la réservation :

- La fiche d'inscription dûment renseignée,
- La partie vaccins du carnet de santé ou un certificat médical attestant que le vaccin DT Polio est à jour
- Une attestation d'assurance individuelle,
- Une attestation CAF ou MSA mentionnant le Quotient Familial,
- Une photocopie d'une pièce d'identité des représentants légaux

Si la famille n'a pas constitué de dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Modalités de réservations

Les réservations sont uniquement assurées selon les modalités suivantes :

- par courriel à l'adresse mail suivante : besplas@ccplm.fr

La réservation devra être constituée :

- D'une demande écrite par mail
- Des dates d'accueil choisies
- Des nom et prénom de l'enfant concerné
- Des éventuelles autorisations signées
- Et du transport éventuel

Attention aucune réservation ne se fera pas téléphone.

A partir de l'ouverture :

- Accueil physique sur site à Besplas
- par courriel à l'adresse mail suivante : besplas@ccplm.fr

La réservation devra être constituée :

- D'une demande écrite et signée
- Des dates d'accueil choisies
- Des nom et prénom de l'enfant concerné
- Des éventuelles autorisations signées

Attention aucune réservation ne se fera pas téléphone.

Fonctionnement des réservations

- Les réservations débutent à partir du 9 juin 2020 à 14h
- L'enfant devra être obligatoirement inscrit à la journée de 9h à 17h
- Les temps d'accueils sont ouverts de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 à Besplas.
Les réservations sont obligatoires et se font au plus tard le jeudi avant 10 heures pour la semaine suivante. Après ce délai, nous ne pourrions en aucun cas accueillir votre enfant.
- En 2020, les protocoles sanitaires nous obligeant à réduire fortement la capacité d'accueil, une priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent. Afin de le justifier, il vous sera demandé une attestation employeur des 2 parents.
- Malgré cela, il se peut que nous ne puissions pas accueillir votre enfant en raison du nombre limité de place, nous vous invitons à inscrire vos enfants le plus rapidement possible
- Pour les familles qui ne sont pas prioritaires (dont un des deux parents n'exerce pas d'activité professionnelle), les enfants pourront être accueillis mais une réponse leur sera donnée seulement le vendredi précédant la semaine d'inscription.
- Les familles peuvent annuler l'inscription au plus tard le jeudi avant 10 heures de la semaine précédente, dans ce cas elles ne seront pas facturées.
- En cas d'absence liée à une maladie, la famille ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni dans les 48 heures (jours ouvrés).

Horaires d'ouverture et accueil/départ des enfants

Pendant la période d'ouverture, du 8 juillet au 23 août 2020, l'ALSH fonctionne de 7h30 à 18h30. L'accueil des enfants sur le site de Besplas se fait de 7h30 à 9h00 et le départ de 17h00 à 18h30.

Afin de maintenir une cohérence pédagogique et par souci de respect de la réglementation en terme de responsabilité aucun accueil et départ ne se fera entre 9h00 et 17h00.

Un système de transport en bus est mis en place, les villages desservis sont habituellement Bram, Villesiclé, Villasavary, Laurabuc, Villepinte, Pexiora, Laurac, Montréal, La Force, Fanjeaux, Lieu dit « Le Poteau » et La Cassaigne. Les lieux exacts et horaires seront donnés lors de la réservation.

Trois points d'accueils sont mis en place : Bram, Montréal & Villepinte.

Ils sont ouverts dès 7h30 jusqu'au départ du bus et du retour du bus jusqu'à 18h30 (horaires donnés lors de la réservation). Chaque point d'accueil ayant une capacité maximale de 12 enfants, la réservation peut être refusée, vous pourrez choisir alors d'emmener votre enfant directement sur le site de Besplas OU de le déposer ou le récupérer à l'heure du départ du bus sur le lieu défini (adresse donnée lors de la réservation).

Les familles souhaitant utiliser ce service doivent en faire la demande lors de la réservation en précisant le lieu de départ et de retour qui devra être identique toute la semaine.

Seules les personnes nommées dans le dossier pourront venir chercher l'enfant à la descente du bus. Les enfants dont les parents ont signé l'autorisation pourront rentrer seuls.

Personnes habilitées à récupérer les enfants

Seuls les représentants légaux ou personnes autorisées par ceux-ci et figurant dans la fiche d'inscription peuvent récupérer les enfants.

Les enfants de 6 ans et plus peuvent être autorisés à partir seuls de l'accueil de loisirs sous réserve de le stipuler dans le dossier d'inscription. Une rencontre avec le directeur de l'accueil sera nécessaire pour en définir les modalités. Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Dans tous les cas, les animateurs pourront appeler les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant s'ils estiment que les conditions ne sont pas réunies pour qu'il rentre seul (orage, pluie etc.).

Les retards

L'accueil de loisirs ferme à 18h30. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Tout retard après 18h30 est relevé par le directeur de l'accueil de loisirs. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, le directeur peut prendre la décision d'envoyer une lettre d'avertissement à la famille.

Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant après 18h30 et que les représentants légaux ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence seraient injoignables, la directrice de l'ALSH sera dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie.

Les régimes alimentaires spécifiques lors des repas

Les repas sont livrés par un prestataire de restauration. La CCPLM est donc tributaire du fonctionnement de ce prestataire.

Tout régime alimentaire spécifique appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription.

Régime alimentaire spécifique pour raisons de santé de l'enfant

Dans le cas d'allergies ou de régimes alimentaires particuliers, les parents doivent fournir obligatoirement la photocopie de l'ordonnance médicale ainsi que le repas et le goûter de remplacement. Dans ce cas, est également obligatoire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la communauté de communes.

Aucune déduction tarifaire ne sera pratiquée dans ce cas.

Régime alimentaire spécifique par conviction familiale

Seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants.

Annulation de l'accueil ou d'activités par l'organisateur

La communauté de communes se réserve le droit d'annuler un séjour ou des activités pour toute raison dont elle a la responsabilité (météo, sécurité, effectif d'enfants insuffisant, ...).

Si une activité vient à être annulée, l'enfant sera quand même accueilli sur le centre et une autre activité lui sera proposée, à l'exception des nuits de camp.

Facturation

Un titre de paiement sera établi par la CCPLM au vu du registre de présence et d'inscription. Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dès réception de la facture, ou en ligne sur l'Espace Famille (vous pouvez obtenir vos codes famille sur demande auprès du service enfance jeunesse).

Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs ont été fixés par délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2017. Ils sont dégressifs selon le quotient familial. Ils sont en vigueur pour l'année scolaire 2020 et pourront être révisés chaque année.

Pour les accueils extrascolaires (vacances), le tarif de référence est de 1.20 €/heure.

Le tarif inclut : l'accueil du matin et du soir, le repas, le goûter, les activités, et le transport éventuel, la nuit de camp (hors repas du soir).

La facturation se fait à la journée.

| Quotient familial | Tarifs / Heure | Tarifs / Journée |
|---------------------------------------|----------------|------------------|
| QF compris entre 0 et 500 € | 0.60 € | 6.60 € |
| QF compris entre 501 et 700 € | 0.72 € | 7.92 € |
| QF compris entre 701 et 900 € | 0.84 € | 9.24 € |
| QF compris entre 901 et 1200 € | 0.96 € | 10.56 € |
| QF supérieurs à 1201 € | 1.20 € | 13.20 € |

Chaque année civile, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1.

Le service enfance jeunesse est conventionné avec la CAF de l'Aude pour pouvoir consulter les éléments des dossiers allocataires. Il en est de même pour la MSA.

A défaut de document officiel indiquant le quotient familial, la CCPLM appliquera le quotient familial le plus élevé.

En cas de réclamation concernant les factures, nous vous prions d'adresser votre requête auprès du service Jeunesse au plus tard un mois après réception. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Responsabilités

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en serait de même s'il blessait un autre enfant.

Précautions sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Le personnel peut administrer des médicaments aux enfants uniquement sous réserve d'avoir la prescription médicale en cours. Cependant il est demandé aux familles de limiter au maximum cette pratique.

Si un enfant est accidenté, le personnel appelle les services d'urgences médicales qui déterminent la conduite à tenir.

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies...).

En cas de fièvre, douleur... pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir le chercher au plus vite.

Les vêtements et les objets de valeur

En aucun cas, le centre de loisirs ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur (téléphone portable, bijoux, jouets...)

C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtements de grande valeur et à inciter l'enfant à garder tout objet de valeur à son domicile. L'enfant reste le seul responsable de ses affaires.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités, (une casquette ou un chapeau de sole ainsi que le sac piscine contenant un maillot, une serviette et obligatoirement de la crème solaire).

Les vêtements oubliés au centre sont tenus à la disposition des familles jusqu'à 15 jours après la venue de l'enfant.

Litiges et Exclusion

L'équipe d'animation s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants. L'animateur doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant accueilli.

De même, une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. De plus nous demandons à chaque enfant de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

La famille sera contactée pour trouver une solution aux difficultés rencontrées notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation de groupe,
- Mise en danger des autres enfants ou toute autre personne,
- Non inscriptions répétitives de l'enfant,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement,
- Retard important et répétitif après l'heure de fermeture.

Après deux avertissements, une exclusion temporaire de 1 semaine sera mise en place. Si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée, il sera alors exclu définitivement pour l'année scolaire en cours.

Exclure un enfant du centre de loisirs est un choix très difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours.

Le droit à l'image

Pendant l'accueil en ALSH, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Ces photos sont destinées :

- Aux parents, en guise de souvenir (uniquement l'enfant seul ou avec la fratrie)
- A l'illustration des plaquettes présentant les programmes d'activités du centre de loisirs, du journal intercommunal, du site internet officiel et de la page facebook de la CCPLM, ou d'expositions lors d'évènements.
- A la presse

Si toutefois, vous ne désiriez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de le préciser sur le formulaire au moment de l'inscription.

Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant au service enfance jeunesse implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de l'inscription.



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Communauté de Communes
Piège-Lauragais-Malepère

04.68.76.69.40

Ou

04.68.24.74.45

besplas@ccplm.fr

« Espace Famille »

www.ccplm.fr

